



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Ouest**

PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES
Arrêté n° 2026-N149-POI-79-20

relatif à la réglementation de la circulation sur **RN 149**
Communes de LA FERRIÈRE EN PARTHENAY et de La PEYRATTE

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la note des jours hors chantier en date du 29 janvier 2026 ;

VU le décret du 19 mars 2025, portant nomination de M. Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté de M. Simon FETET, Préfet des Deux-Sèvres, en date du 08 avril 2025, portant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET en matière de gestion et conservation du domaine routier national et exploitation des routes nationales ;

VU l'arrêté n°2026-79-01 en date du 2 avril 2026 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réfection de la chaussée, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du CEI de Poitiers par intérim, M. Vincent COLIN, de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Phase 1 : du 07 septembre au 02 octobre 2026 :

Neutralisation des voies de gauche sur le créneau 2x2 voies.

Dans le sens 1 (Limoges – Nantes) :

- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 5+000 au PR 8+450 ;
- Tout dépassement sera interdit du PR 5+000 au PR 8+450.

Dans le sens 2 (Nantes – Limoges) :

- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 9+800 au PR 5+050 ;
- Tout dépassement sera interdit du PR 10+010 au PR 5+050.

Phase 2 : du 28 septembre au 16 octobre 2026 :

La circulation sur le créneau 2x2 voies se fera sous basculement total de la circulation. La circulation du sens 1 (Limoges- Nantes) sera basculée sur le sens 2 (Nantes-Limoges).

Dans le sens 1 (Limoges – Nantes) :

La vitesse sera limitée à :

- 70 km/h entre les PR 5+000 et 5+200 ;
- 50 km/h entre les PR 5+200 et 5+700 ;
- 70 km/h entre les PR 5+700 et 7+910 ;
- 50 km/h entre les PR 7+910 et 8+450 ;
- Tout dépassement sera interdit du PR 5+000 au PR 8+450.

Dans le sens 2 (Nantes – Limoges) :

La vitesse sera limitée à :

- 70 km/h entre les PR 9+800 et 5+050 ;
- Tout dépassement sera interdit du PR 10+010 au PR 5+050.

Nota : La phase 2 ne pourra débuter qu'après l'achèvement complet de la phase 1.

ARTICLE 2 :

Des panneaux d'information seront mis en place, sur la RN 149 trois semaines avant le début des travaux.

La signalisation réglementaire du chantier, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et déposée par la DIR Centre Ouest, District de Poitiers/CEI de Poitiers.

ARTICLE 3 :

Lors de l'achèvement des travaux et avant rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 18, rue Marcel Paul 79000 Niort, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux-Sèvres et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6:

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 7 :

- Le secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres,
- Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre- Ouest – DIRCO,
- Le commandant du groupement de gendarmerie du département des Deux-Sèvres,

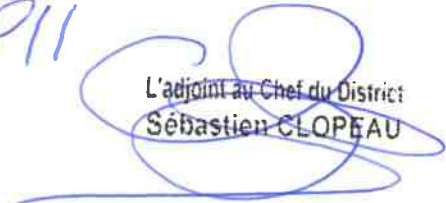
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux abords du chantier, et tenu à disposition dans les véhicules concernés. Son ampliation sera adressée pour information à :

- L'inspecteur Départemental du service incendie et de secours du Département des Deux-Sèvres ;
- La DDT des Deux-Sèvres,
- Le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres (transports scolaires),
- Le Maire de la Ferrière en Parthenay,
- Le Maire de La Peyratte,

à LIMOGES, le 20 août 2026

LE PRÉFET
P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES
ROUTES

P11


L'adjoint au Chef du District
Sébastien CLOPEAU

